

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**
QUARANTE-DEUXIÈME SESSION



CINQUIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
mercredi 11 novembre 1987
à 15 heures
New York

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

EXPRESSION DE CONDOLEANCES A L'OCCASION DU DECES DE SON EXCELLENCE LE GENERAL DE
DIVISION SEYNI KOUNTCHE, PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME ET CHEF D'ETAT DE
LA REPUBLIQUE DU NIGER

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.28
25 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXPRESSION DE CONDOLEANCES A L'OCCASION DU DECES DE SON EXCELLENCE LE GENERAL DE DIVISION SEYNI KOUNTCHE, PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE SUPREME ET CHEF D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER

1. Le PRESIDENT, au nom des membres de la Commission, exprime ses condoléances à la délégation du Niger à l'occasion du décès de Son Excellence le général de division Seyni Kountché, Président du Conseil militaire suprême et Chef d'Etat de la République du Niger.

2. M. OUSSEINI (Niger) remercie le Président de ses paroles de condoléances.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, 6 et Corr.1, 7 et Add.2, 16 (Partie I) et Add. 1 et 16 (Partie II), 512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture (suite)

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble (suite)

3. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à une demande de M. MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), dit que le montant des crédits prévus au titre des frais de voyage des représentants participant aux sessions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sera révisé pour tenir compte du fait que le Comité se réunira désormais tous les deux ans. Le montant révisé figurera dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

4. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) est opposé à l'ouverture de crédits au titre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens, car les activités du Comité et de la Division ne contribueront pas à une solution pacifique et juste du conflit du Moyen-Orient. Les montants demandés par le Secrétaire général, en particulier pour la Division, sont trop élevés. La délégation des Etats-Unis demande donc qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'ouverture de crédits au titre des sections A.7 et B.4 du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6).

5. M. HARAN (Israël) se déclare opposé à l'ouverture de crédits au titre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les activités de ce comité ne contribuent pas à la solution des conflits et ses délibérations, empreintes de partialité, ne tiennent pas compte de l'opinion de l'une des parties. M. Haran n'approuve pas non plus la partie du rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) concernant ce poste budgétaire. Il est aussi contre l'ouverture de crédits pour la Division des droits des Palestiniens, dont les activités ne sont pas de nature à améliorer la situation dans la région.

6. M. CABRIC (Yougoslavie) se déclare profondément déçu de la manière dont se déroule l'examen du budget-programme, sans égard au consensus qui a trouvé son expression dans la résolution 41/213. Tous les pays ont le droit d'exprimer des réserves au sujet de certaines conclusions ou recommandations. Or certains ne semblent accepter le consensus qu'à propos des activités qui servent leurs intérêts, et se refusent à modifier leur position touchant quelques questions politiques très importantes, comme celle dont traite le paragraphe 1.49 du chapitre premier du projet de budget-programme.

7. M. OTHMAN (Jordanie), M. LADJOUZI (Algérie), M. JEMAIL (Tunisie) et M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) se joignent à l'opinion exprimée par la délégation yougoslave au sujet du consensus.

8. M. HARAN (Israël) rappelle qu'à la séance antérieure où la Commission a été saisie d'une demande de crédits supplémentaires relative à la situation en Afghanistan, la Yougoslavie n'a pas mis en cause l'interprétation du consensus. Les demandes de crédits relatives à la situation en Afghanistan auraient dû figurer dès l'origine dans le budget-programme, ce qui aurait dispensé de demander des crédits supplémentaires. Dans ce cas précis, on a omis de prévoir des ressources pour une activité de caractère durable, contrairement aux dispositions de l'annexe à la résolution 41/213. En conséquence, toute délégation a le droit de mettre en cause l'inscription dans le budget-programme des activités intéressant la Palestine.

9. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que le représentant de la Yougoslavie a fait état du consensus parce qu'il constitue non seulement un aspect essentiel de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, mais aussi un facteur prépondérant dans toutes les questions budgétaires; la délégation des Etats-Unis estime néanmoins que l'accord en vertu duquel les décisions relatives au budget doivent être adoptées par consensus ne s'applique pas à chaque programme séparément, et elle réaffirme son droit de déclarer son opposition à certains programmes de l'Organisation car elle est fermement convaincue que son attitude est conforme à l'esprit et à la lettre de la résolution. A cet égard, M. Michalski rappelle que lors de l'examen des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/42/L.1, relatif au Kampuchea, aucune délégation ne s'est opposée à un vote.

10. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en adoptant la résolution 41/213, l'Assemblée générale a adopté également la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, tendant à supprimer le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales et à en transférer les fonctions au Département des services de conférence et au Département des affaires économiques et sociales internationales. Or, dans le projet de budget-programme, la totalité des fonctions dudit bureau est transférée au Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services du Secrétariat (chap. premier). En approuvant le chapitre premier sous la forme proposée, on dérogerait donc à la résolution 41/213. Si la Cinquième Commission souhaite

(M. Vislykh, URSS)

prendre une décision mûrement réfléchie en la matière, elle doit exiger des informations sur les motifs du transfert proposé, qui n'est pas conforme aux dispositions de la résolution. On ne trouve d'informations à ce sujet ni dans le projet de budget-programme, ni dans le rapport du CPC, ni dans celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. En l'absence d'éclaircissements, la délégation soviétique ne pourra pas participer à la prise d'une décision sur le chapitre premier.

11. M. MONTHE (Cameroun) dit qu'en examinant l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, il faudra déterminer pourquoi, dans certains cas où l'Assemblée a fait des exceptions aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux, comme au sujet des travaux de construction, le Secrétariat a appliqué ces recommandations, tandis qu'en revanche, dans d'autres cas où l'Assemblée n'y a fait aucune exception, le Secrétariat ne les a pas appliquées.

12. Au paragraphe 13 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie II)], il est noté que certaines délégations, dont celle du Cameroun, se sont déclarées inquiètes de ce que le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations ne fonctionne pas encore normalement, alors qu'il avait été décidé de le doter de personnel et que les vacances de poste correspondantes avaient été annoncées. Comme le Secrétariat a indiqué à la séance précédente que le taux de vacances est relativement élevé au chapitre premier, M. Monthe espère que des mesures seront rapidement prises pour que le Bureau puisse devenir pleinement opérationnel.

13. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit qu'à une séance antérieure, la délégation cubaine s'est déclarée inquiète de la tendance à appliquer de manière partielle ou sélective certaines des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux, et renouvelle l'appel qu'elle a lancé aux organes intergouvernementaux et au Secrétariat pour qu'ils veillent à l'application complète et équilibrée de ces recommandations. Le cas signalé par le représentant de l'Union soviétique est un exemple d'interprétation inexacte ou sélective. A l'alinéa c) du paragraphe 1.74 du projet de budget-programme sont énumérées quelques activités du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. La délégation cubaine souhaiterait savoir si ces activités, notamment celles qui sont énumérées aux sous-alinéas i) et ii), ont toujours incombé à ce bureau ou si certaines sont nouvelles.

14. M. LADJOUZI (Algérie) déclare que sa délégation a déjà rappelé à la Commission la décision prise par la onzième réunion ministérielle du Groupe des 77 de demander que la résolution 41/213 de l'Assemblée générale soit appliquée de manière équilibrée. Le cas soulevé par la délégation soviétique montre à l'évidence que la résolution n'est pas appliquée de manière suffisamment équilibrée et satisfaisante. Par ailleurs, la délégation algérienne demande au Secrétaire général d'adopter dès que possible toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du bureau d'information créé dans le cadre des réformes de l'Organisation.

15. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), se référant à l'application de la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux, déclare que pendant le débat sur la mise en oeuvre des réformes, la Commission aura l'occasion d'examiner les moyens dont dispose le Secrétaire général, aux termes de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et dans le cadre de ses attributions, pour appliquer d'une manière ou de l'autre, les recommandations relatives à l'organisation interne du Secrétariat. Le Secrétaire général a estimé que la solution la plus rationnelle consistait actuellement à transférer du chapitre 8 au chapitre premier les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales. En dernière instance, la question examinée par la Commission n'est rien d'autre qu'une proposition qu'elle est libre d'accepter ou de rejeter.
16. Comme l'ensemble du projet de budget-programme, le paragraphe 1.74 a été rédigé avant que le Secrétariat ne soit réorganisé et la supervision du Centre pour les droits de l'homme confiée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. Ce transfert de fonctions a été indiqué ultérieurement dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale [A/42/234, par. 30 f)]. La situation définitive, surtout en ce qui concerne les fonctions énumérées aux sous-alinéa i) et ii) de l'alinéa c) du paragraphe 1.74 du projet de budget-programme (A/42/6), se reflétera dans les montants estimatifs révisés qui seront présentés l'an prochain.
17. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) se déclare surpris de l'explication que le Secrétariat a fournie sur l'application des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux, explication qui confirme apparemment la crainte de certains que le Secrétaire général ne se sente en droit d'interpréter à sa façon les recommandations du Groupe et de décider par lui-même des modalités de leur application. La recommandation 29 est claire et, comme les autres recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux, il faut l'appliquer telle qu'elle a été adoptée. Il est déplorable que pendant l'examen du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux, le Secrétariat n'ait pas donné son avis sur la meilleure façon de procéder, ce qui aurait été très utile. La délégation cubaine ne peut accepter le transfert de fonction du chapitre 8 au chapitre premier du projet de budget-programme que propose le Secrétariat, parce que ce transfert est contraire à la décision de l'Assemblée générale et risque de constituer un précédent fâcheux. Quant aux fonctions énumérées au sous-alinéa ii) de l'alinéa c) du paragraphe 1.74 du projet de budget-programme, M. Fontaine-Ortiz souhaiterait recevoir des explications plus complètes au moment où l'examen du chapitre premier sera repris.
18. M. MAKTARI (Yémen) demande au Secrétariat de préciser si le montant de 744 800 dollars indiqué au paragraphe 1.35 du chapitre premier du projet de budget-programme au titre des services de conférence nécessaires pour la session du Conseil mondial de l'alimentation sera réparti équitablement entre les six langues officielles de l'Organisation.

19. M. MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) craint que l'interprétation de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale ne soulève de graves problèmes lors de l'examen de tous les chapitres du projet de budget-programme. Il semble que l'on préconise une interprétation tantôt souple, tantôt rigide de cette résolution, selon les intérêts particuliers de chaque pays. Le Secrétaire général a besoin d'une certaine latitude pour appliquer les réformes et, s'il a décidé de ne pas respecter strictement la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux, la raison en est sans doute qu'une autre solution lui a paru préférable. Il convient d'analyser la solution adoptée en fonction de son intérêt propre et non de se demander si elle est strictement conforme à la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux.

20. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) reconnaît que le Secrétaire général doit disposer d'une certaine latitude pour appliquer les réformes, mais seulement dans les cas où les mandats sont vagues ou formulés en termes généraux. Le Secrétaire général ne peut se dispenser d'observer une recommandation concrète et claire adoptée par l'Assemblée générale. Si besoin est, on pourrait adopter une résolution modifiant ou interprétant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, mais, jusque-là, il est inadmissible que le Secrétaire général adopte des mesures qui en violent les dispositions.

21. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit qu'il est important de résoudre le problème des diverses interprétations possibles de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Il est préoccupé par le transfert des fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales au Bureau des affaires politiques des affaires de l'Assemblée générale et des services du Secrétariat, car ce transfert implique le non-respect de la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux. L'intervenant admet que le Secrétaire général doit disposer d'une certaine latitude pour appliquer les recommandations adoptées par consensus, mais, dans le cas à l'examen, la mesure adoptée n'a été ni expliquée ni justifiée.

22. M. BAUDOT (Directeur de la Division de planification des programmes et du budget), répondant à la demande du représentant du Yémen, dit que le Conseil mondial de l'alimentation utilise à ses sessions les six langues officielles de l'Organisation. Toutes les langues ne sont cependant pas utilisées lors des réunions régionales, car ce n'est pas nécessaire. Ainsi, ni l'arabe ni le chinois ne sont utilisés lors des réunions régionales tenues en Amérique latine et dans les Caraïbes.

23. M. MONTHE (Cameroun) déclare que les divergences sur l'application de la résolution 41/213, si importantes soient-elles, ne doivent pas paralyser le processus d'adoption du projet de budget-programme. Il convient d'adopter le chapitre premier du budget en première lecture, étant entendu que le problème de l'application de la recommandation 29 du Groupe d'experts intergouvernementaux sera résolu ultérieurement.

24. Le PRESIDENT propose qu'une décision soit prise sur le chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, étant entendu qu'il faudra encore examiner les propositions pertinentes du Comité consultatif et résoudre la question de savoir si la Cinquième Commission approuve ou non la décision prise par le Secrétaire général de transférer au Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services du Secrétariat les fonctions du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales qui ont trait à la fourniture de services techniques aux réunions.

25. M. FIGUEIRA (Brésil) rappelle que certaines des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux adoptées dans la résolution 41/213 sont incluses dans les "recommandations générales" du Comité consultatif. Quant aux questions soulevées par l'application de la résolution 41/213, M. Figueira estime qu'il faudrait approuver un projet de résolution s'y rapportant et l'inclure ensuite dans le budget, le cas échéant. Dans ces conditions, il n'aurait pas d'objection à formuler et appuierait le processus proposé par le Président.

26. M. EL-MEKKI (Soudan) juge inappropriée la proposition tendant à examiner ultérieurement, après l'examen du projet de budget-programme, les recommandations qui figurent dans la résolution 41/213. La logique voudrait que l'on examine le projet de budget-programme en tenant compte de toutes les résolutions qui comportent des incidences financières. Par ailleurs, il convient que toute modification ou transfert d'un chapitre à l'autre du budget-programme fasse l'objet d'explications de la part du Secrétariat.

27. M. SINGH (Fidji) rappelle que c'est sur le budget et non sur la résolution 41/213 de l'Assemblée générale que doit porter le débat. L'acceptation ou le rejet de certains éléments du budget ne peuvent être subordonnés à un aspect quelconque de la résolution 41/213. On s'écarterait ainsi considérablement de certains principes acceptés à la Cinquième Commission. En ce qui concerne le chapitre 8, M. Singh demande au Secrétariat de préciser s'il a réellement été supprimé, les ressources correspondantes étant transférées au chapitre premier, ou s'il subsiste.

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'à son avis, la situation n'est pas du tout compliquée. Le budget présenté par le Secrétaire général au Comité consultatif et au CPC à leurs sessions de printemps était un budget traditionnel, dont l'unique nouveauté concernait l'application d'un taux d'abattement plus élevé pour mouvements de personnel.

29. En examinant le budget, le Comité consultatif et le CPC ont noté que le processus de réforme avait un caractère permanent et continuerait à suivre son cours. Le Secrétaire général devait informer l'Assemblée générale des mesures complémentaires qu'il adopterait entre les sessions de printemps du Comité consultatif et du CPC et la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, et indiquer quelles seraient les incidences de ces mesures sur les propositions qu'il avait présentées au Comité consultatif et au CPC.

(M. Mselle)

30. Conformément à la demande du Comité consultatif et du CPC, le Secrétaire général a présenté une mise à jour de son rapport où il indiquait les incidences de ces mesures sur le budget, les programmes et le fonctionnement de l'Organisation. L'une d'elles était la suppression du chapitre 8 (Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales) et le transfert du plus grand nombre des fonctions de ce bureau au chapitre premier (Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat). Le rapport indiquait également les incidences budgétaires et administratives de cette mesure, qui sont celles que la Commission examine. Il s'agit donc d'une proposition, et la Cinquième Commission devra décider comment procéder à son examen. Selon M. Mselle, ceci pourrait conduire à l'approbation des propositions du Secrétaire général relatives au budget et aux programmes, comme l'ont recommandé le Comité consultatif et le CPC, étant entendu que la structure définitive du chapitre premier et le volume des ressources et des programmes correspondants dépendront de la décision que la Cinquième Commission prendra en temps utile sur les modifications proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

31. M. MONTHE (Cameroun) dit que le problème posé est important et qu'il approuve la solution proposée, qui fournira un modèle pour résoudre les questions semblables susceptibles de surgir durant l'examen des autres chapitres du projet de budget-programme.

32. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend approuver les recommandations relatives au chapitre premier du projet de budget-programme, qui figurent aux paragraphes 46 à 51 du rapport du Comité du programme et de la coordination [A/42/16 (Partie I)].

33. Il en est ainsi décidé.

34. Le PRESIDENT dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré séparé sur les demandes de crédits d'un montant de 87 700 dollars et de 2 827 500 dollars concernant respectivement les sections A.7 (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) et B.4 (Division des droits des Palestiniens) du chapitre premier.

35. Il est procédé au vote enregistré sur les crédits demandés au titre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Irlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

36. Par 87 voix contre une, avec 14 abstentions, les crédits d'un montant de 87 000 dollars et de 2 827 500 dollars demandés au titre des sections A.7 et B.4 du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 sont approuvés en première lecture.

37. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Cinquième Commission entend approuver en première lecture l'ouverture d'un crédit de 42 382 000 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, sur la base des recommandations du Comité consultatif.

38. Il en est ainsi décidé.

39. M. MONTHE (Cameroun) est surpris qu'il ait fallu procéder à un vote enregistré dans le cadre de l'examen du chapitre premier du budget-programme. Les délégations se sont empressées de voter, alors que l'on aurait pu faire l'effort de parvenir à un consensus et créer ainsi un utile précédent pour le reste des travaux de la Commission. Si d'autres délégations demandent à l'avenir qu'il soit procédé à un vote sur d'autres chapitres du budget, M. Monthe espère que personne ne soulèvera d'objections.

40. M. MUDHO (Kenya) croit comprendre que l'adoption du chapitre premier dans son ensemble rend caduc le rejet d'une partie quelconque dudit chapitre.

41. M. LADJOUZI (Algérie), M. KAZEMBE (Zambie) et M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) appuient la déclaration du représentant du Cameroun.

La séance est levée à 17 h 45.